

Règlement du jeu "A l'aventure !"

Article 1 - Société organisatrice

La société Parmentine, dont le capital social s'élève à 6 230 504,00 €, dont le siège social est situé au Zoning Industriel du Voy 51230 Fère-Champenoise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 419 613 377, ci-après dénommée la "Société Organisatrice", organise du 22 mars au 2 mai 2021 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé "A l'aventure !" sur sa page Facebook et sur www.jeu-parmentine.fr selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Facebook et Disney.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée dans le cadre de ce jeu.

Article 2 - Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et au Luxembourg, à l'exception des salariés de la Société Organisatrice et de ceux de toutes les entités Disney, de leurs conjoints, descendants et ascendants, ainsi que de toute personne ayant participé au développement, à la promotion et à la gestion du jeu.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale et une acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuelles modifications.

Toute tentative de contourner le présent règlement, d'augmenter ses chances au détriment des autres participants et, plus généralement, tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement l'annulation de la participation du contrevenant.

La participation est limitée à une seule participation par jour, par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse). Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs logins ou plusieurs comptes Facebook.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander toute preuve nécessaire pour établir que le participant répond aux conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuse de fournir à la Société Organisatrice les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la date de la demande sera réputé avoir renoncé à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans pouvoir faire grief à la Société Organisatrice.

Article 3 - Conditions de participation

Pour jouer :

- Le participant se rend sur le site www.jeu-parmentine.fr ou www.facebook.fr/parmentine et prend connaissance du règlement.
- Il remplit un formulaire d'inscription via le jeu. Les données collectées dans le cadre du présent jeu (Titre / Nom / Prénom / Email / Adresse / Téléphone) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

- Il doit ensuite attraper les fleurs blanches pour gagner des points. Les fleurs jaunes et bleues sont des bonus, elles font donc gagner plus de points au participant. Au contraire, les feuilles sont des malus et font perdre des points. Le participant peut jouer une fois par jour.

Le participant est réputé être conscient des risques et des dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problèmes de connexion, de perte de données, de piratage, de virus informatiques, de plantage... et de tout autre désagrément lié à l'utilisation d'Internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité dans le cas où les coordonnées fournies par le participant s'avéreraient erronées ou incorrectes.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date, de modifier les conditions du jeu sans que les participants puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la présente opération sans que les participants puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4 - Dotations

Il s'agit de :

- 1 (un) x barre de son TV d'une valeur unitaire de 500 € TTC (envoyée par voie postale)
- 3 (trois) x coffrets escape game d'une valeur unitaire de 130 € TTC (envoyés par e-mail)
- 50 (cinquante) x Funko Pop ! d'une valeur unitaire de 15 € TTC (envoyées par voie postale)

Les 54 gagnants seront désignés par la mécanique du tirage au sort parmi les meilleurs scores le 4 mai 2021.

Les prix ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni transférables. Le participant devra accepter son prix. Toutes les images ou illustrations des prix utilisées à des fins promotionnelles de cette opération, quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol du prix lors de sa livraison. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Les prix ne peuvent être attribués qu'aux participations valides. Chaque gagnant ne peut remporter qu'un seul lot pendant toute la durée du jeu.

Pendant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots offerts par d'autres lots de nature et de valeur équivalentes, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de défaut qualitatif du produit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Les lots seront envoyés par adresse e-mail ou par voie postale selon les informations communiquées par les gagnants à la Société Organisatrice dans les quatre semaines suivant l'annonce des gagnants.

Article 5 - Utilisation des données à des fins publicitaires et/ou commerciales

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, localisation, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En contrepartie, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

La Société Organisatrice traite les données à caractère personnel nécessaires à la gestion du Concours conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données).

Article 6 - Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de :

- SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domicilié au 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.
- Etude Carlos CALVO - Frank SCHAAL, huissiers de Justice Associés exerçant à Luxembourg (L-1461) 65, rue d'Eich.

Le règlement sera consultable et téléchargeable gratuitement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement peut être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1). Les frais relatifs à la réclamation seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'une lettre simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un numéro de compte bancaire soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, sous réserve d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES ou du cabinet d'avocats Carlos CALVO - Frank SCHAAL ou de - Etude Carlos CALVO - Frank SCHAAL, huissiers de Justice Associés exerçant à Luxembourg (L-1461) 65, rue d'Eich.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version qui fera foi sera celle qui aura été mise en ligne sur le site de l'huissier de justice.

Article 7 - Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération faisant l'objet du présent document, la Société Organisatrice peut être amenée à recueillir des informations à caractère personnel. Le participant bénéficie des articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données à caractère personnel la concernant. Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que ses

données personnelles soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou par le responsable d'un traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées, selon le cas, les données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux engagés seront remboursés sur demande accompagnée d'un numéro de compte bancaire. Le remboursement s'effectuera sur la base d'une lettre simple au tarif lent en vigueur. Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu (Titre / Nom / Prénom / Email / Adresse / Téléphone) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Ces données seront supprimées au maximum 3 ans après la fin de l'opération, soit au plus tard le 2 mai 2024.

Les données obligatoires collectées dans le cadre de ce jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement du jeu, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être effectuée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 8 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française et luxembourgeoise.

Si l'une des clauses du présent règlement est considérée comme nulle et non avenue, les autres clauses et le règlement lui-même continueront à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait aux tribunaux territorialement compétents de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu doit être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai n'excédant pas un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation parvenue à la Société Organisatrice après ce délai ne sera pas prise en compte.

Article 9 - Communication

La présente opération est portée à la connaissance des participants par les moyens suivants :

- Communication sur les réseaux sociaux de Parmentine (Facebook et Instagram notamment).
- Affiches dans les magasins participants
- Informations sur les filets de pommes de terre dans les magasins participant à l'opération.

Article 10 - Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais engagés pour les demandes de transmission du règlement ne sera pas possible. Le règlement du concours sera hébergé à partir du 22 mars 2021 sur le site www.jeu-parmentine.fr. La participation au jeu au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile, sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement.